

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

21 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 Avril, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date 8 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : Monsieur Ange MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Monsieur Julien MAUDOUX – Madame Josiane VERGOS – Madame Pierrette MASSINI – Madame Fanny REBUFFEL – Monsieur Laurent DUCAP-BARDOU

Membres excusés :

Monsieur Julien MAUDOUX

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
12/2026	21/04/2026	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2025	Approuvé
13/2026	21/04/2026	COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025	Approuvé
14/2026	21/04/2026	AFFECTATION DES RESULTATS 2025	Approuvé
15/2026	21/04/2026	BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvé
16/2026	21/04/2026	CREATION D'UN CST	Approuvé

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°12/2026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ANNEE 2025

Monsieur Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président, déclare que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION N°13/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2025

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Madame Jeanne MOGGIA, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice **2025** du budget de la **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Compte administratif du CCAS 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	99 213,07 €
Recettes	0,00 €	124 225,36 €
Excédent 2025 (+) / Déficit 2024 (-)	0,00 €	(+) 25 012,29 €
Report 2024 (Excédent (+) ou Déficit (-))	(+) 4 277,74 €	(+) 25 825,27 €
Résultat définitif 2025 (Excédent)	<u>(+) 4 277,74 €</u>	<u>(+) 50 837,56 €</u>

Résultat cumulé 2025 : 55 115,30 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 AVRIL 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION

DELIBERATION N°14/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,

Considérant que les excédents dégagés sont identiques au compte de gestion du Receveur municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Il est constaté que l'excédent de l'exercice global pour la section d'investissement est de 4 277,74 € pour 2025 et que l'excédent global pour la section de fonctionnement est de 50 837,56 €

Il est décidé d'affecter sur le budget primitif 2026 l'excédent **4 277,74 €** en Investissement à l'article 001 intitulé **solde d'exécution de la section d'investissement reporté** et l'excédent de **50 837,56 €** en Fonctionnement à l'article 002 intitulé **résultat de fonctionnement reporté**.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE
DELIBERATION

DELIBERATION N°15/2026 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 4 277,74 €

RECETTES : 4 277,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 176 642,56 €

RECETTES : 176 642,56 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOpte LA PRESENTE DELIBERATION

DELIBERATION N°16/2026 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7, R211-29 à 31, R252-35,

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 AVRIL 2026

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 53 agents,
- C.C.A.S.= 0 agent,
- Caisse des Ecoles = 4 agents,

Soit un total de 57 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS de la collectivité.

DÉCIDE

De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CAISSE DES ECOLES et du CCAS.

Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la COMMUNE DE LE REVEST LES EAUX,

D'informer Monsieur le Président du CDG du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

1. QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS



Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance

A blue ink signature is written over the text.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 21 AVRIL 2026